

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 1977

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT les faillites et liquidations dans lesquelles le Ministère du revenu est intéressé

-----oooOooo-----

ATTENDU QU'il y a lieu de croire que le Ministère du revenu a perdu des sommes considérables par suite de la mauvaise administration de certaines faillites dans lesquelles le Ministère du revenu était ou est créancier.

IL EST ORDONNE, en conséquence, sur la proposition du Ministre du revenu: -

QUE monsieur Lucien Mercier, vérificateur interne du Ministère du revenu, soit autorisé à enquêter sur les faillites et liquidations survenues entre le premier novembre 1959 et le premier novembre 1964, conformément à l'article 14 du chapitre 9 des Statuts révisés de Québec 1941 et amendements, aux fins suivantes:

1. Examiner tout ce qui de près ou de loin concerne les intérêts du Ministère du revenu dans ses relations avec les Syndics.
2. Examiner les documents qui sont en la possession des Syndics, dans le but de déterminer comment les créances du ministère furent satisfaites.
3. Examiner si certaines sommes d'argent dues à la Couronne, aux droits de la Province de Québec, furent illégalement retenues par certains Syndics ou illégalement payées par eux à des créanciers auxquels le ministère est légalement préféré.
4. Faire rapport au Ministre du revenu, avec les recommandations appropriées.

Approuvé ce 16^e
jour d'octobre, 1964.

Paul Robitaille
J. L. Lacombe

Jean Lesage